

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Transfert de
sections de
Chabrits et de
Chabannes à
la Ville**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 6
▪ absent : 1

Etaient présents : Madame Régine BOURGADE, Maire, Monsieur François ROBIN, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur Laurent SUAOU, Monsieur Alain COMBES, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Madame Michelle JACQUES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de la
convocation :
29 août 2024

Par procuration : Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Monsieur Philippe TORRES (Madame Régine BOURGADE), Madame Catherine THUIN (Monsieur Raoul DALLE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Philippe POUGET (Madame Michelle JACQUES), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la
Mairie et
publication sur
le site internet :
18/09/2024

Absente : Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Monsieur François ROBIN, Adjoint, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Madame la Présidente a ouvert la séance.

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Après la réalisation de deux lotissements secteur « Lou Chausse », l'un par la commune de Mende à vocation d'habitat (Rue Joséphine Baker) et l'autre à vocation d'activité économique et/ou artisanales non polluantes par la communauté des Communes Cœur de Lozere, la Commune souhaite poursuivre l'urbanisation dudit secteur classé en zone 2AU du PLU.

Afin d'aménager l'ensemble de la zone (où il est prévu de créer une voie structurante entre la zone d'activité et la zone d'habitats pavillonnaires), la Commune de Mende, en partenariat avec la Safer Occitanie, souhaite transférer sur le compte de la Commune des parcelles appartenant à la section de Chabannes et de Chabrits.

- Considérant que la Commune de Mende a cédé à la Communauté des Communes Coeur de Lozère une emprise nécessaire pour réaliser la zone d'activité économique et/ou artisanale non polluante mais aussi qu'elle a achevé le lotissement communal Rue Joséphine Baker.
- Considérant que la continuité de l'urbanisation de ce secteur classé en zone 2AU du PLU est nécessaire au développement de la Commune.
- Considérant l'article *Article* L2411-12-2 de la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et les dispositions de l'article L 2111-6 et L 2411-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *lorsque le transfert de biens de section a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'opération d'intérêt public, à l'implantation de lotissement ou à l'exécution d'un service public, le conseil municipal à seul compétence pour autoriser le transfert de parcelles de la section à la Commune.* »
- Considérant la nécessité de créer une voie structurante qui relierait la RD 50 à ladite Zone d'activité.
- Considérant que Mme le Maire s'est engagé à ne transférer que la surface nécessaire aux futurs projets d'aménagement urbain qui correspond dans le cas présent à la zone 2AU du PLU nécessitant un bornage pris en charge par la Commune de Mende.

Il est proposé de transférer les parcelles suivantes :

➤ **Pour la section de Chabannes**

- Secteur Lou Chaousse

Parcelles	Surfaces	Nature
BP 754	8136 m ²	Terres
BP 932	4843 m ²	Terres

TOTAL SURFACE TRANFEREE pour la section de Chabannes : **12979 m²**

➤ **Pour la section de Chabrits**

- Secteur Lou Chaousse

Parcelles	Surfaces	Nature
BP 758	6177 m ²	Terres
BP 154	1258 m ²	Terres

TOTAL SURFACE TRANSFEREE pour la section de Chabrits : **7435 m²**

Sur les bases précitées, il est donc proposé :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer le transfert desdites parcelles et tout document relatif à ce transfert

- **D'ENGAGER LA PROCEDURE** auprès de la Préfecture de la Lozère afin que soit établi l'arrêté de transfert ainsi que la publication dudit arrêté conformément à l'article 11 de la loi n° 2013-428 du 27 Mai 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 7 voix contre, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Régine BOURGADE

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr